

# Rapport de vérification des comptes de l'exercice comptable 2022 de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball

**Vérificateurs aux comptes** (VAC dans le présent document) :

- JP PAYSAN et Sophie PAYSAN licenciés Cognac VB

**Représentant la LNA :**

- Cécile JOURDHEUIL : salariée – (comptabilité LNAVB)
- Nathalie PEDRETTI - Trésorière LNAVB
- 

**Intervenants** : cabinet d'Expertise Comptable DSL

## Synthèse et quitus

Comme l'année dernière, la mission des vérificateurs aux comptes s'est déroulée dans de bonnes conditions et les recommandations formulées dans le présent rapport ne peuvent qu'améliorer l'organisation de l'association.

La clarté des explications fournies par les représentants de la Ligue (Cécile Jourdheuil – Nathalie Pédrétti) avec l'aide du cabinet DSL (plusieurs échanges téléphoniques) confirment la maîtrise des circuits comptables par le binôme comptabilité/trésorerie en relation avec le cabinet d'expertise comptable.

Rappelons ici que l'apport significatif de Cécile J. et son expertise de plusieurs années au sein de la Ligue concourent à la bonne tenue des comptes et à l'efficacité des contrôles de premier niveau. Il convient de préciser que l'embauche en cours d'un Directeur Administratif apparaît comme un gage de stabilité pour l'association, sachant que le Bureau de la LNAVB, pour sa part, est renouvelé tous les quatre ans. Ce renfort doit permettre d'assurer la continuité du service comptable et administratif notamment par la mise en place d'un back-up des tâches de la comptable.

On observera toutefois que la mission a été réalisée, cette année encore, dans des délais réduits, mais les comptes annuels (ou « plaquette ») établis par le Cabinet d'expertise comptable DSL ont été fournis aux VAC pendant leur mission, permettant ainsi de travailler sur une comptabilité arrêtée.

Les comptes de bilan attestent de la bonne santé financière de la ligue : une trésorerie pléthorique de 533K€ ; peu d'immobilisations en grande partie amorties et un total de fonds associatifs de 356K€.

**Les vérifications opérées n'ont pas révélé d'anomalies significatives, nous recommandons donc à l'Assemblée Générale de donner un quitus financier au Trésorier de la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour l'exercice comptable 2022.**

JP et Sophie Paysan le 12 juin 2023



# Rapport de vérification des comptes de l'exercice comptable 2022 de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball

## Plan du rapport

### 1 – Processus de vérification des comptes 2022

### 2 – Vérifications opérées par les VAC

- Suivi des recommandations formulées l'an dernier.
- Organisation comptable de la Ligue
- Evolution des masses du bilan et des comptes de charges et produits et vérifications sur place.

## 1 – Processus de vérification des comptes 2022

Calendrier de vérification des comptes :

- Mai et début juin 2023
  - o LNA Cécile J. : envoi de divers documents comptables : Grand Livre, Bilan et la liste des écritures, permettant une pré analyse en vue de l'intervention des VAC.
  - o A noter que le Grand Livre comptable en format PDF compte (148 pages) et le détail des écritures comportent 275 pages (Pdf).
  - o Envoi de la plaquette (arrêté officiel des comptes annuels et publiables par le cabinet DSL.
- Fin mai – début juin 23
  - o Vérifications à domicile par les VAC
- 8 juin 2023
  - o Vérifications sur place
- AG le 18/06/2022

Constats :

- Les délais encadrant le processus de vérification des comptes 2022 comme en 2021 restent trop courts. Comme l'an passé, ces délais ne permettent pas une pré-étude poussée des documents envoyés, certains n'étant pas définitifs. Il subsiste aussi un problème de disponibilité des VAC quant à la date de convocation (idem précédent rapport des VAC).
- Par contre nous avons reçu début juin les documents de l'Expert-comptable et plus particulièrement la « plaquette » ou document officiel sur l'arrêté des comptes de la Ligue.
- Les VAC ont eu à leur disposition les comptes (Bilan et Résultats de l'Association) et l'attestation d'Expert-Comptable du Cabinet.
- Le 8 juin, date d'intervention sur place, le Cabinet DSL ainsi que Nathalie Pédretti (Trésorière) se sont tenus à disposition des Vac pour tout complément d'information et des échanges téléphoniques productifs ont eu lieu.

**Recommandation R1-2022 :**

*La réduction des délais de transmission des documents reste toutefois d'actualité pour effectuer un travail plus approfondi sur l'arrêté (voir à ce sujet la recommandation R1-2021 de l'an dernier).*

*Les VAC proposent, dès réception des premiers documents par mail, de travailler en amont sur différents comptes et notamment sur les écritures en suspens concernant les comptes de tiers et leurs lettrages.*

## 2 – vérifications opérées par les VAC

### 2-1 Suivi des recommandations formulées l'an dernier

Recommandations 2021	Observations 2023
<p><b>R1-2021</b> : <i>Compte tenu de délais réduits pour réaliser la mission de vérification 2021, et afin de faciliter le travail des vérificateurs, il serait utile de confirmer que les documents adressés aux VAC sont définitifs. Il faut reconnaître ici que cela est subordonné à la validation officielle des comptes par l'expert-comptable et la remise de son rapport, ce qui permettrait également aux VAC de faire une analyse de ses conclusions.</i></p> <p><i>Plus simplement, dès la validation des comptes par le cabinet DSL, les documents peuvent être envoyés, éventuellement bien avant la venue des VAC. Le planning de la mission de vérification doit également permettre aux vérificateurs d'échanger avec l'expert-comptable, qui par principe devrait être présent.</i></p>	<p>Recommandation prise en compte malgré des délais encore trop courts. Voir observations précédentes et la nouvelle recommandation R1 2022</p> <p>La Trésorière et le cabinet DSL se sont rendus disponibles.</p>
<p><b>R2-2021</b> : <i>Toute écriture comptabilisée entre le passage des VAC et l'AG doit être mentionnée aux vérificateurs afin de garantir leurs conclusions. Ce cas peu probable (compte tenu d'une AG en juin) peut être à l'initiative uniquement du cabinet d'expertise comptable.</i></p>	<p>La plaquette 2022 était disponible.</p> <p>Trois écritures en écart mais non significatives ont été déclarées par le Cabinet</p>
<p><b>R3-2021</b> : <i>il faudrait suivre ce dernier critère pour information du Comité Directeur, le total des subventions reçues s'élevant à 116.000€ au 31/12/2021.</i></p>	<p>Reco mise en place par Cécile J. pour l'exercice 2023 : tableau fourni.</p> <p>Les subventions demandées et les subventions accordées sont suivies et par construction le seuil de 153.000€ est vérifié.</p>

**R4-2021 :**

A - les vérificateurs aux comptes sont désignés lors de chaque AG et certains bénévoles ne sont pas forcément préparés à une mission d'audit. En conséquence, il conviendrait de leur fournir (en plus des documents comptables) tous les éléments leur permettant d'apprécier le processus d'engagement des dépenses (les comptes-rendus des commissions, du bureau etc...).

B - Il en est de même des rapports des VAC relatifs aux exercices antérieurs, afin de mesurer la mise en œuvre des recommandations formulées en N-1. De manière générale, une recommandation doit être suivie d'effets et les audités doivent répondre à un rapport d'audit.

A ce titre, on remerciera les représentants de la Ligue (Cécile J et Alexandre T.) qui nous ont volontairement fourni les rapports des années précédentes, pour nous aider dans cette mission.

C - La désignation d'un VAC est soumise à des vérifications que l'association se doit légalement de vérifier (voir les parties surlignées dans l'annexe).

A - Il serait nécessaire d'anticiper la venue des VAC et de mettre à leur disposition les comptes rendus de Comités et de Bureau.

B - Les rapports d'intervention des années antérieurs des VAC ont été effectivement remis l'an dernier en cours de mission.

C - pas de retour sur la demande

**R5-2021 :**

A - Le processus d'engagement de dépenses doit utilement faire l'objet d'une procédure imposant un seuil au-delà duquel la dépense doit être validée par deux personnes : le Président et la Trésorière. Compte tenu de la multiplicité des charges de montant unitaire peu important, il semble qu'un seuil fixé à 5K€ est aisément contrôlable.

B - Préalablement, il convient de vérifier la situation du poste comptable et son adéquation avec le budget prévisionnel.

Les pièces comptables correspondant à des dépenses hors charges courantes (téléphone par exemple), doivent être régulièrement contrôlées et signées par la Trésorière ou le Président. Néanmoins, Cécile J. adresse chaque fin de mois les informations liées à la période pour information et contrôle de la Trésorière.

C- Pour les achats non courants, la source décisionnelle doit systématiquement être indiquée (figurent déjà à cet effet les mentions suivantes sur la pièce comptable qui est saisie dans SAGE : Comité Directeur, Réunion de Bureau, Réunion Commission, Assemblée Générale). Il convient donc de formaliser l'origine de la décision d'engagement de dépense sur la pièce comptable.

Aucun seuil n'a été fixé. Néanmoins, des contrôles existent et reposent sur l'organisation même du couple Trésorerie/Comptabilité.

Séparation des fonctions suivante : la trésorière Nathalie P. assure les paiements et la comptabilisation est assurée par Cécile J. Le libellé figurant sur les relevés de comptes permet à la comptable d'affecter les opérations et d'en vérifier le bien-fondé (elle assure un contrôle de 2ème niveau, le contrôle de 1er niveau étant assuré par la Trésorière qui dispose des informations pour exécuter les règlements : participation aux réunions de bureau etc..).

Même si le suivi est facilité par l'existence d'une fiche, la comptable ne dispose pas toujours des factures inhérentes, justifiant des dépenses.

De plus, les fournisseurs demandent des règlements anticipés, sur la base d'un devis, ce qui ne facilite pas le suivi, voire comment la comptable peut s'assurer de l'existence même des factures.

**Recommandation R2 -2022 :**

Les VAC recommandent vivement la mise en place d'un circuit plus structuré afin de garantir que la comptabilité soit exhaustivement documentée et que le circuit suivant : Décision – mise en paiement – justification comptable soit mieux encadré. A savoir : définir des seuils de paiement ou documenter par un compte rendu les décisions d'engagement de dépense du bureau. La comptabilité devant disposer des comptes rendus ou d'extraits et des factures justificatrices.

L'arrivée d'un directeur administratif doit permettre cette mise en place

<p><b>R6-2021 : gestion des Pôles</b>  <i>Les pôles disposent d'une certaine autonomie financière et des moyens de paiement, il est important d'assurer un suivi de la trésorerie et du budget qui leur a été alloués. L'arrêté au 31/12 fait ressortir un solde bancaire peu élevé de 322.50€ pour l'un des 2 Pôles. Or l'ensemble des dépenses de l'exercice (mouvements débiteurs sur le compte ouvert) est significatif (soit 10.771 €). Le risque de dépassement du budget entrainant un découvert est présent.</i></p>	<p>Des mesures ont été prises : le Bureau assure un suivi et prend les décisions pour toute demande hors budget initial ou toute demande significative hors activité courante.</p> <p>Le solde des comptes bancaires doit néanmoins être suivi par la Comptable en relation avec la Trésorière.</p>
<p><b>R7-2021 : produits constatés d'avance</b>  <i>Le processus de comptabilisation des écritures alimentant ce compte mérite d'être décrit et documenté par le cabinet d'expertise comptable afin de faciliter sa compréhension lors des prochaines interventions des VAC.</i></p>	<p>La plaquette 2022 fait état d'annexes traitant notamment de ce poste comptable (page 19).</p> <p>Des échanges ont eu lieu avec le Cabinet DSL concernant les modalités de comptabilisation des écritures.</p> <p>Comme proposé, les VAC remercient le Cabinet DSL de leur fournir le descriptif demandé avec des exemples chiffrés.</p>

**En synthèse, l'organisation de la Ligue concernant les dépenses et le circuit qui en découle peuvent être utilement documentés, même si le binôme Trésorière/Comptable est opérationnel.**

**L'arrivée d'un Directeur administratif est une solution, ou à tout le moins, un paramètre supplémentaire sécurisant largement le processus existant, si ce Directeur est désigné pour agir en ce sens.**

## 2-2 - Organisation comptable de la Ligue

Le cadre comptable et légal dans lequel s'inscrit l'association LNA est rappelé en annexe 1.

Le temps imparti n'a pas permis de vérifier les circuits et des procédures décrites verbalement.

En résumé :

- **La comptabilité est gérée par Cécile Jourdheuil** (suivi des opérations, création et saisie des pièces comptables dans l'outil SAGE, relance des débiteurs, suivi de la facturation et émission des factures et avoirs, édition des comptes, ...). Cécile établit également les dossiers de subventions (ANS, Mairie de Niort, Conseil Régional, Aides personnalisées aux joueurs) et leur suivi. Elle a été déchargée des dossiers ANS des GSA et des Comités.

Un apprenti a été embauché le 2/11/2022 en GRp1.

Elle assure également le suivi administratif des licences des clubs.

**Un directeur administratif** va rejoindre l'équipe. Comme indiqué précédemment, l'organisation devrait en bénéficier.

- **La Trésorière Nathalie PEDRETTI** assure notamment la saisie des virements, principal outil de règlement, l'émission de chèques étant rare. Elle assure aussi un suivi des budgets.
  - o Les virements sont, par construction, contrôlés par Cécile J., dans le cadre du suivi des comptes bancaires. Le principe de séparation des fonctions est donc mécaniquement assuré.
- **Le Président et la Trésorière** sont les seuls à disposer de signatures sur les comptes bancaires.
  - o Toutefois des comptes spécifiques sont dédiés à la gestion des Pôles qui bénéficient d'une certaine autonomie en matière de dépenses. Un budget leur est alloué. Ils disposent de moyens de paiement propres (chéquiers et CB en 2022). Leurs comptes sont justifiés et contrôlés par Cécile J. sur la base des justificatifs produits.
- DSL, le cabinet comptable assure la gestion des paies des salariés de la Ligue, les écritures d'inventaire et de clôture des exercices comptables, des déclarations Urssaf. Il intervient plusieurs fois par an pour vérifier la comptabilité et une réunion de finalisation des comptes est organisée avec les élus.

**Dans cette organisation, et compte tenu de la taille de l'Association, la définition du rôle et des prérogatives du nouveau Directeur administratif est une priorité.**

**Pour l'exercice 2022, voir ci-avant le suivi des recommandations 2021.**

## 2-3 – Analyse des comptes significatifs

Les comptes présentant une évolution significative entre les exercices 2021 et 2022 ont été analysés : bilan, compte de résultat.

### **A - ACTIF**

#### **Actif immobilisé**

Compte	31/12/2022 brut	Amortissement	Net 2022	31/12/2021
Autres immo corporelles	62.294	50.514	11.780	17.000
Matériel de transport / bureau / informatique : amortis en grande partie				

Compte	31/12/2022 brut	Amortissement	Net 2022	31/12/2021
Matériel	12 612	9 088	3 524	6 047
A ce titre, le cabinet DSL va adresser un inventaire des équipements. Cet inventaire devra faire l'objet d'un inventaire physique et devra être validé par le bureau. Une liste incluant également les matériels amortis permettra de connaître les équipements disponibles, propriété de la LNAVB				

Compte	31/12/2022 brut	Prov.	31/12/2021
2610000 Immo financière	17.000	néant	17.000
Observations VAC : Parts sociales détenues dans la Bque Pop. : placement au plafond Rappel : voir l'observation formulée l'an dernier sur la non-garantie en capital de ce type de placement.			

Compte	31/12/2022	Provision	Net	31/12/2021
2740000 Prêt	15.000	15.000	0	0
Observations : Prêt à un club en redressement judiciaire provisionné – nominal 20K€. Le prêt (8 ans) est remboursé par l'intermédiaire du mandataire judiciaire, le plan de remboursement suit son cours.				

#### **Actif circulant**

732K€ net contre 557K€ au 31/12/2021

Compte	31/12/2022	Provision	Net 2022	31/12/2021
Créances clients	162.511	3.312	159.199	104.572
4110000 collectif clients : 143.339 contre 91.262€ en 2021				
4098000 RABAIS REMISES RISTOURNES A OBTENIR Avoir à recevoir 2019 CREPS : 6.489€ - suspens de 2019 reporté qu'il conviendrait de statuer. Source : une facturation erronée du Creps qui ne fait pas d'avoir et parallèlement réclame des règlements de factures à la LNAVB jamais reçues et pour lesquelles des duplicatas ne sont pas fournis. <b>Voir recommandation générale n° R3 2022 plus loin</b>				



Suite – actif circulant comptes 411xxxxx

Compte	31/12/2022	Amortissement	Net 2022	31/12/2021
Créances clients	162.511	3.312	159.199	104.572
4110000 collectif clients : 143.339 contre 91.262€ en 2021				
<p>1- Global</p> <p>Montant figurant sur la plaquette DSL : 143.339€</p> <p>Montant comptabilité LNAVB : 136.240€</p> <p>Ecart : écritures liées à la fusion avec Poitou Charente : 7098€</p> <p>Cet écart lié à la fusion doit faire l'objet d'une justification et d'une décision en cas de non règlement (fusion 2017)</p> <p style="text-align: center;"><b>Voir recommandation générale n° R3 2022 plus loin</b></p>				
<p>2- Détaillé (par sondage)</p> <p>Cpte 4113326 club X1</p> <p>Deux suspens non lettrés dont une écriture de 365€ du 30/6/22</p> <p>Cpte 4113317 club X2</p> <p>3 écritures en suspens : 2021 = 1.779€ // 06/2022 = 261€ // 12/2022 = 2475 €</p> <p>Le total des suspens s'élèvent à 4.515€</p> <p>Cpte 4111607 club X3 : pas de règlement depuis le début de la saison (dernier paiement en date effectué par le club : 4/7/22.</p> <p>Le solde de la dette de ce club en faveur de la LNAVB s'élève à 2.755,81€</p> <p>Cpte 4116407 club X4 : solde en faveur de la Ligue 1977,59€ dont 1769,50€ du 16/12/22</p> <p>Cpte 4116404 club X5 : solde en faveur de la Ligue 1884,34€ dont 1699€ du 16/12/22</p> <p>Cpte 4111712 club X6 : solde en faveur de la Ligue 2200€ dont 2019€ du 16/12/22</p> <p>Cpte 4116402 club X7 : solde en faveur de la Ligue 4419€ dont 4498€ du 16/12/22</p> <p>Cpte 4111713 club X8 : solde en faveur de la Ligue 2756€ (reliquat 2022)</p> <p>Cpte 4116437 club X9 : solde en faveur de la Ligue 2008€ dont 1937€ du 16/12/22</p> <p>...</p>				

**Recommandation R3 -2022 :**

Malgré le suivi assuré par la comptable (relance et demande de règlement à l'approche de l'Assemblée conformément aux règles statutaires) – relance prévue à l'approche des ré-affiliations des clubs, les comptes de tiers font apparaître des suspens significatifs dont certains remontent à 2021.

On constate également que de nombreux clubs n'ont pas effectué de règlement depuis le début de la saison (changement de trésorier, d'organisation ?).

De plus, la FFV a adressé le 6 juin 2023 un état concernant les clubs non à jour de leurs obligations financières à la Fédération.

**Recommandation :**

1 – recenser l'ensemble des écritures antérieures à 2022 et établir un état pour le Bureau afin de statuer notamment sur les suspens à risques.

2 – recenser et relancer les clubs non encore à jour de leur situation financière et fournir un état récapitulatif au bureau.

Il serait utile, comme préconisé par Cécile J., que tous les clubs utilisent des « comptes clubs » au lieu des comptes personnels des membres de bureau afin d'assurer la continuité des suivis. A ce titre un mail dédié à la trésorerie des GSA serait efficace.

## Actif circulant (suite)

Comptes	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	283.339	224.595
Comptes à terme cptes 508	250.000	210.000

Liquidités : 533K€ composés de placement en Comptes à terme (250K€) et des liquidités immédiates (comptes courants : 283 K€).

*La justification du compte principal a été fourni et le rapprochement fait ressortir 1 écriture justifiée.*

Le processus de placement des disponibilités sous forme de comptes à terme est du ressort du Président et de la Trésorière.

Attention : si le solde total des différents comptes courants s'élève à 283K€ au 31/12/2022, il convient de préciser que des variations significatives sont constatées en cours d'exercice. Ainsi le solde du compte principal peut être inférieur à 30K€ en cours d'année. Un virement du Livret A a été effectué pour couvrir des dépenses plus importantes notamment lors de la présentation de la facturation du CREPs. Un suivi est donc effectué.

Par ailleurs, les résultats cumulés des dernières années en euros, sont les suivants :

- 2017 : 1.913€
- 2018 : 14.822€
- 2019 : 577€
- 2020 : 78.640€ (impact Covid et aides)
- 2021 : 45.866€
- 2022 : 14.459€.

Les placements à hauteur de 250.000 €uros en comptes à terme sont historiques, exceptionnels et spécifiques et ne traduisent donc pas une création de profits.

Comptes	31/12/2022	31/12/2021
4860000 Charges constatées d'avance	20.375	3.416
RAS		

## **B Evolution des grandes masses du bilan - PASSIF**

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs et cptes rattachés	100.414	33.532
Dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- 4010000 Fournisseur collectif : 35.085</li><li>- 4081000 Factures non parvenues : 65.329 (contre 6.696 en 2021)</li></ul>		
4010000 : opérations beach-volley 2023 environ 20K€ et teen-beach 2023 lots etc 12K€ Non analysé		
4081000 : constitués à hauteur de 90% par la facturation à venir du CREPS		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Autres dettes	53.344	28.106
Dont Autres charges à payer 4686000	45.962	25.722
4686000 : reversement aux clubs (remise en œuvre des labels Ligue) // service civique // beach-ré // aides aux joueurs // licences évènementielles Non analysé		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
4870000 Produits constatés d'avance	212.838	146.260
Solde essentiellement constitué des produits inhérents aux licences, la saison sportive recouvrant une période différente de la période comptable. Des échanges ont eu lieu sur la méthode de comptabilisation : voir demande des VAC à ce sujet le suivi de la recommandation R7 2021 plus haut.		

**Le total bilan évolue donc de 28% entre 2021 et 2022, passant de 597.926€ à 765.186€.**

## **C – COMPTE DE RESULTAT**

### Charges d'exploitation

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Achats et charges externes	289.032	165.212
Dont : 6068500 équipements des athlètes	14.455	5.666
Dont : 6211100 frais d'arbitrage	23.894	5.741
Dont : 6251000 Restauration	22.074	8.202
Dont : 6252000 Hébergement	143.940	93.756
Concerne les charges des Pôles. Compte 6251000 Restauration : augmentation significative due à l'augmentation importante des tarifs du CREPS (repas passant de 7.5€ à 12€)		
Compte 6252000 Hébergement : augmentation également significative des tarifs du CREPS. Les forfaits proposés pour toute location de plus de 20 personnes ont été supprimés. Non analysé		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Autres charges	78.512	59.069
Dont 6515000 Aide aux clubs	12.593	7.399
Dont 6524000 Aide aux joueurs	19.825	10.185
Non analysé		

### Produits d'exploitation

Compte	31/12/2022	31/12/2021
756xxxx COTISATIONS	149.704	117.299
<b>149K€</b> en 2022 contre 117K€ en 2021 et 163K€ en N-2. La baisse de l'an dernier se justifie notamment par la participation de la Ligue dans le Plan de Relance Fédéral, via une baisse des cotisations de l'ordre de 46K€. Par contre, la variation entre 2020 et 2022 est négative. Non analysé		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
N° 740xxxxx 741xxxx : subventions publiques	123.341	114.404
Tableau de suivi mis en place par la Comptable		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Autres produits 758xxxx	247.617	186.795
Dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- 7581420 Participation stages salle refacturées : 42K€ contre 18K€ en 2021</li><li>- 7585080 Pôle masculin : 81K€ contre 66K€ en 2021</li><li>- 7585090 Pôle féminin 52K€</li></ul>		

**Le résultat au 31/12/2022 est un excédent de 14.459€ contre 45.866€ en 2021**

Les délais impartis n'ont pas permis de vérifier plus les comptes ayant concourus à la formation du résultat. Il va sans dire que c'est un des objectifs préconisés pour la prochaine intervention des VAC.

## ANNEXE 1

### Organisation comptable

Reprise des informations figurant dans le précédent rapport des VAC concernant l'exercice comptable 2021.

Le cadre comptable et légal dans lequel s'inscrit l'association LNA est le suivant :

- La nomination d'un **Commissaire aux Comptes** n'est pas obligatoire, les critères sont respectés :
  - o Les seuils d'obligation ne sont pas atteints (Dépassement de deux des trois seuils suivants : 50 salariés, 3 100 000 € HT de CA (en cas d'activité commerciale), 1.550.000 € de total de bilan
  - o Toute association ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153 000 €.
  
- La comptabilité est confiée au **Cabinet d'expertise comptable SAS DSL**, 7 rue VAUBAN à Bordeaux – ( entité de Libourne).
  - o Ceci est un gage de sécurité pour une association car la profession d'Expert-Comptable est réglementée : il révisé et valide les comptes de bilan et de résultat en attestant leur régularité et leur sincérité. Il peut participer à l'organisation de la comptabilité (analyse des procédés de technique comptable, de la situation et du fonctionnement de l'association).
  - o La responsabilité de l'Expert-comptable est légalement engagée.

Toutefois, les interventions ne constituent pas un audit, comme précisé dans la plaquette 2022.

- Le contrôle de la comptabilité de notre association est confié à une commission composée des **vérificateurs aux comptes** (*l'annexe 2 décrit succinctement leur rôle et obligations, notamment en matière d'engagement de discrétion*).
  - o Cette annexe précise donc l'étendue du périmètre de contrôle, qui va au-delà de la vérification des seules écritures comptables. Elle mérite d'être appréhendée par le Comité Directeur pour améliorer le processus de contrôle de l'Association LNA.

## ANNEXE 2

### Le vérificateur aux comptes

Que l'association soit soumise ou non à la vérification de ses comptes par un commissaire aux comptes, elle se doit de mettre en place une commission de contrôle composée de vérificateurs aux comptes, élus par l'assemblée générale de l'association. Cette modalité est généralement prévue par le règlement intérieur de l'association.

Le vérificateur aux comptes d'une association est une **personne bénévole, désignée librement par l'assemblée générale de l'association**. Toutefois, des incompatibilités existent, la première étant que cette personne **doit jouir de ses droits civiques. Cette personne ne doit être ni un membre fondateur ou apporteur en nature, ni un administrateur bénéficiaire de salaires ou d'avantages de l'association.**

Le vérificateur doit accepter son mandat et s'engage alors à assurer sa responsabilité morale vis-à-vis de l'association. Il est tenu à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'assemblée générale. Sa mission, bien qu'elle s'exerce la plupart du temps une fois dans l'année pour le contrôle de l'exercice écoulé, est permanente et peut également porter sur les exercices clos antérieurement.

#### **Mission**

La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan ; de la tenue effective des registres obligatoires des procès-verbaux des conseils d'administrations et des assemblées générales ; de la sincérité des informations portées sur les rapports du conseil d'administration.

En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association. La régularité et la sincérité des comptes sont donc les bases essentielles d'une mission, que le vérificateur certifiera dans son rapport. Des observations et réserves peuvent naturellement être formulées. Elles n'ont d'intérêt que si elles sont suivies d'effet.